

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **22 MARS 2023** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **16 mars 2023** pour la séance du **22 mars 2023**.

L'An deux mil VINGT TROIS, le **VINGT-DEUX MARS** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - FOURNET M. - BACQUET F. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absent excusé : LAMBERT A.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à Mme RICARD M.

Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme LELIEUR D'HIER L.

M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.

Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.

M. VAQUEZ B. ayant donné procuration à M FINAZ P.

Secrétaire de séance : Florence François

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	18	1	8

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier
3. Conseil Municipal.

4. Compte de gestion 2022
5. Compte administratif 2022
6. Affectation des résultats 2022
7. Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (compte épargne temps)
8. Taux de Fiscalité pour 2023
9. Subvention de fonctionnement 2023 pour le CCAS
10. Attribution de Subvention d'opération à l'association Bretonvilloise d'Animation dans le cadre des rencontres australiennes 2023
11. Créations de six emplois
12. Tableau des effectifs
13. Budget Primitif 2023

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les questions écrites posées par le groupe « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 JANVIER 2023.

Pascal FINAZ rappelle qu'il est toujours en attente du compte rendu de la commission développement culturel et vie citoyenne du 15 septembre 2022.

Daniel ARTHUR répond qu'il sera transmis prochainement.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2-Décisions prises depuis le 24 janvier 2023 (date de la dernière réunion du Conseil Municipal) :

Décision n°1 :

Convention d'utilisation de l'Eglise de Villers-Bretonneux pour une manifestation culturelle

► Organisation du concert de l'école de musique le dimanche 19 mars dans l'église, versement d'une indemnité d'utilisation et de remboursement des frais (chauffage, électricité, entretien) pour un montant de 120 €.

3-DELIBERATION N°04/20230322

Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la ville.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 082049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : VILLERS BRETONNEUX -

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - VILLERS BRETONNEUX -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 992 000,00	4 638 770,00	9 620 770,00
Titres de recette émis (b)	2 368 526,86	4 365 173,73	6 733 700,65
Réductions de titres (c)	324 563,11	72 080,10	396 643,21
Recettes nettes (d = b - c)	2 043 963,75	4 293 093,63	6 336 751,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 992 000,00	4 638 770,00	9 620 770,00
Mandats émis (f)	2 863 259,41	3 626 859,90	6 490 119,31
Annulations de mandats (g)	196 523,73	127 446,48	263 970,26
Dépenses nettes (h = f - g)	2 726 934,68	3 499 412,47	6 226 347,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		793 621,22	110 404,29
(h - d) Déficit	683 276,93		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 082049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : VILLERS BRETONNEUX -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28000 - VILLERS BRETONNEUX -

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 130 946,34		-633 276,93		455 669,41
Fonctionnement	822 965,80		793 621,22		1 616 647,02
TOTAL I	1 961 912,14		110 404,29		2 072 316,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 961 912,14		110 404,29		2 072 316,43

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2022 relatif au budget, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice **2022**,
DECLARE qu'il n'appelle ni observation et ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

4-DELIBERATION N°05 / 20230322**Compte Administratif 2022****(Cf. Annexe 2 – colonne CA 2022 et Annexe 3 – page 3)**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2121.14 du CGCT, à l'unanimité, élit Mme Patricia D'HEILLY pour présider la séance d'approbation du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice **2022** dressé par Monsieur Didier DINOARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

	BP 2022	CA 2022	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	4 638 770	3 499 412,47	81,51%
Recettes de fonctionnement	4 638 770	4 293 093,69	92,55 %
Dépenses d'investissement	4 982 000	2 726 934,68	54,73 %
Recettes d'investissement	4 982 000	2 043 657,75	41,02 %

	Résultat à la clôture 2021	Résultat exercice 2022	Solde des Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 138 946,34	-683 276,93	-634 788,00	-179 118,59
Fonctionnement	822 965,80	793 681,22		1 616 647,02

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif **2022**.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

Florence FRANCOIS demande des explications sur l'augmentation des charges, à savoir, si elles sont liées à l'intervention de plus en plus importante de sous-traitants avec en même temps des embauches et une masse salariale en hausse.

Martine RICARD, explique que les créations d'emplois sont en fait des régularisations, c'est-à-dire que ces créations d'emplois correspondent à des avancements de grades pour des agents qui réunissent toutes les conditions pour en bénéficier. Elle rappelle également que tous les contractuels ont été stagiaires, ce qui a également conduit à des créations de postes sans pour autant effectuer de nouvelles embauches.

5-DELIBERATION N°06/20230322

Affectation des résultats 2022

(Cf. Annexe 3 – page 13)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1138 946,34 €		- 683 276,93 €	1253 324,00 € 618 536,00 €	- 634 788,00 €	- 179 118,59 €
FONCT	822 965,80 €		793 681,22 €			1616 647,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022	1616 647,02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	179 118,59 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 437 528,43
Total affecté au c/ 1068 :	179 118,59 €
A reprendre en ligne 001	455 669,41
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

6- DELIBERATION N°07/20230322

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution de provisions, pour le budget prévisionnel 2023, à hauteur de :

- 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps,
- 1 300€ pour les restes à recouvrer

Le régime de ces provisions est de droit commun à savoir semi-budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions de droit commun, pour le budget prévisionnel 2023, à hauteur de 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps et 1 300€ pour les restes à recouvrer.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

7- DELIBERATION N°8/20230322 **Taux de fiscalité pour l'année 2023**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.73% (taux de référence 2023 indiqué sur l'état 1259)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 26 voix pour et une abstention (Eric LAVOISIER),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%
- Taxe d'habitation : 15.73%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Brigitte DURAND demande des précisions sur la taxe d'habitation appliquée aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Bertrand LELIEUR répond qu'aucune délibération sur les logements vacants n'a été prise pour l'application d'une taxe.

Eric LAVOISIER rappelle que la CCVS incite les communes à prendre cette délibération, que cela est bien indiqué dans le PLUi, car la demande en logement locatif est importante sur la commune, cette taxe pourrait donc inciter les propriétaires de logements vacants à louer leurs biens.

8- DELIBERATION N°9/20230322 **Subvention de fonctionnement 2023 pour le CCAS**

La commune souhaite poursuivre son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au CCAS à 18 000€.

Les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000€ au CCAS.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 657362 « Centre Communal d'Action Sociale », du budget 2023 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Brigitte DURAND fait savoir que Bruno VAQUEZ tient à rappeler qu'il n'y a pas eu de réunion sur le budget du CCAS, elle demande si Marie-Françoise LEFEUVRE temporairement absente, serait remplacée si besoin.

Le Maire répond qu'elle serait bien remplacée si besoin.

9-DELIBERATION N°10/20230322 **Attribution d'une subvention d'opération à l'association bretonvilloise d'animation (A.B.A) pour les rencontres australiennes 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel des rencontres australiennes 2023 établi par l'Association Bretonvilloise d'Animation qui s'élève à 4 900 €.

Il ressort de ce budget un besoin de financement communal de 2 500 €, une avance correspondant à 70 % de ce montant, soit 1750 €, et un solde versé à l'automne 2023 après présentation du bilan financier des rencontres australiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Bretonvilloise d'Animation pour l'organisation des rencontres australiennes 2023. Une avance de 1750 € sera versée au printemps 2023, le solde de 750 € sera versé à l'automne 2023 sur présentation du bilan financier de l'opération.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2023 de la commune.

Brigitte DURAND demande si le versement du solde à l'automne, n'est pas incommodant pour l'ABA.

Sébastien LEROUX répond que ce fonctionnement satisfait l'ABA, la commune restant à l'écoute de ses besoins.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

10- DELIBERATION N°11 /20230322 **CREATION DE SEPT EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant les fonctions de responsable du service technique, il convient de créer un poste à temps complet au grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Arrivée de Madame Anne LAMBERT à 18H52

Il précise également qu'un agent passe de la filière animation à la filière administrative. Il convient de créer un emploi au grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De plus, 5 agents réunissent les conditions pour obtenir un avancement de grade. Il convient de créer 5 emplois aux grades correspondants soit :

- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (deux postes)
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (deux postes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création

-d'un emploi de responsable des services techniques (Bâtiment, voirie et espaces verts) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales dans le management et en entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

-d'un emploi au grade d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'administratif principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'administratif principal de 2^{ème} classe.

-d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales dans l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

-de deux emplois d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

-de deux emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en entretien des bâtiments et en accompagnement des enfants d'école maternelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Florence FRANCOIS demande le coût de ces avancements de grade.
La DGS répond que le coût annuel est de 7 600 €.

12- DELIBERATION N°12/20230322

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 22 mars 2023, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CM	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	69	59	10
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	1	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET	42	35	7
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
REDACTEUR	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	4	0
ADJOINT ANIMATION	5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
GARDIEN-BRIGADIER	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	1	2
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE	4	4	0
FILIERE SOCIALE			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
INFIRMIER EN SOIN GENENRAUX	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2	2	0
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	26	23	3
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE (4 postes à 27h, 1 poste à 25h et 1 poste à 20h)	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE (3 postes à 22h, 1 poste à 24h, 2 postes à 25h, 1 poste à 26h et 3 postes à 27h)	10	10	0
FILIERE SOCIALE			
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES (27h)	3	1	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES (2 postes à 27h)	2	2	0

FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (20h)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	3	3	0
EQUIVALENT TEMPS PLEIN = 51,51			

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Il est précisé que les agents en disponibilité sont conservés dans les effectifs.

Eric LAVOISIER demande si le remplacement du 2^{ème} policier municipal est prévu.

Le Maire répond que c'est à l'étude.

13- DELIBERATION N°13/20230322

Budget primitif 2023

(Cf. Annexe 2 – colonne BP 2023 et Annexe 3 – page 14)

Le budget primitif 2023 est voté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.
Le Budget Primitif 2023 s'établirait comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de **5 054 528.43 €**

- **INVESTISSEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de **2 798 517.43 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2023,

A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions (Eric LAVOISIER et Anne LAMBERT)

APPROUVE le budget primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif 2023

Arrivée à la préfecture de la Somme le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Eric LAVOISIER, trouve dommage de ne pas avoir eu plus de temps pour étudier le sujet (commission finances lundi soir pour un conseil municipal mercredi soir). Il remercie néanmoins les responsables de la commission pour la qualité de leur travail et pour les réponses apportées lundi soir et jusqu'à mercredi après-midi par mail.

Eric LAVOISIER interroge sur le projet de la mappemonde sur le rondpoint.

Le maire répond que ce projet est reporté en 2024.

Florence FRANCOIS déplore que les travaux sur la route de Démuin ne soient pas inscrits en 2023, déception que ce ne soit pas une priorité, elle rappelle que c'était prévu en début de mandat.

Cédric GUILLEMOT est tout à fait en accord avec cette remarque et fait savoir qu'une étude est en cours avec VERDI ingénierie et le Département de la Somme pour un aménagement provisoire et une solution de sécurité en 2023. Les travaux définitifs représentent un gros travail d'étude de faisabilité comme pour la RD1029, et sont pour le moment reportés.

Le Maire précise qu'il fallait faire des choix de financements et qu'ils se sont portés sur l'entretien des bâtiments. Il rappelle également que la dette découverte en fin d'année, concernant la taxe du foncier bâti due à la C CVS empêchera la réalisation de certains projets évoqués.

Questions écrites du groupe « Bien vivre à Villers »

1- Les élus de Bien Vivre à Villers-Bretonneux souhaiteraient avoir des nouvelles des projets Bolcius et la reconversion de la friche Mailcott ?

Le Maire répond que Monsieur Bolsius, rencontré le 15 mars avec le Président de la Communauté de Communes les a informés que le projet côté EST (entre LA CENTRALE et RESEAUTAINER) ne peut plus être réalisé compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie. Il conserve néanmoins le terrain et travaille sur un nouveau projet.

Concernant la friche Mailcot, le Maire rappelle qu'il a mis l'AMSOM en contact avec le vendeur. L'AMSOM prépare donc un projet intégrant du logement, des cellules commerciales avec une placette et des espaces verts, ainsi qu'une réserve foncière éventuelle pour l'avenir des jeunes. Par contre, la communauté de communes qu'il a sollicitée ne semble plus intéressée.

2- paris 2024

Le Dojo et la salle de tennis de table du COB font partie du catalogue des centres de préparations aux jeux de Paris 2024.

Quel sont les moyens prévus afin d'espérer accueillir des délégations à Villers-Bretonneux ?

Le Maire répond que c'est en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

La Secrétaire de Séance,
Florence FRANCOIS



Le Maire,
Didier DINOUARD

